

REGLEMENT JEU CONCOURS SIGMA SPORT : 2 BUSTER 600 à GAGNER

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La société Sigma Elektro GmbH, organise pour sa marque Sigma Sport, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec une bannière publicitaire sur <http://www.nutri-cycles.com> du 22/03 au 07/04/2016.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2.1 Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel (salarié ou non) travaillant pour le compte de la société Sigma Elektro GmbH et des membres de leur famille.

La participation des mineurs non émancipés est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite du représentant légal sera nécessaire avant toute réception de lot. Dans tous les cas, l'inscription au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. Par ailleurs, chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu (même nom, même prénom). La participation au Jeu d'une personne frappée d'un cas d'exclusion sera sanctionnée par la nullité pure et simple de cette dernière sans avoir à accomplir d'autre formalité ou diligence.

2.2 Le Participant reconnaît être responsable des informations et des éléments renseignés lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au jeu considérée comme nulle. Toute inscription inexacte, incomplète et/ou ne répondant pas aux conditions susvisées, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'organisateur ne saurait en aucune façon être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'un bulletin de participation. Enfin, la participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT

3.1 Modalités d'inscription : La participation au Jeu proposé par l'organisateur s'effectue du 22/03 au 07/04/2016, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site <http://buster.sigma-gewinnspiel.de/> via la bannière publicitaire « Sigma jeu concours / 2 Buster 600 à gagner ». Toute inscription notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Le Participant s'engage à remplir de façon exhaustive tous

les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

3.2 TIRAGE AU SORT Seuls les Participants ayant validé leur inscription au moyen du bulletin de participation sur le site <http://buster.sigma-gewinnspiel.de/> pourront faire partie du tirage au sort. Les tirages au sort seront effectués vendredi 8 avril 2016 par un employé volontaire de la société Sigma Elektro GmbH. L'organisateur pourra toutefois pour des raisons notamment commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales prolonger la durée du Jeu et reporter ainsi la date de son tirage au sort, sous réserve d'en informer les Participants. Sauf en cas d'erreur avérée, il est convenu que les données recueillies par le système d'information de l'organisateur seront les seules à avoir force probante en cas de litige quant aux éléments de connexion ou quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

ARTICLE 4 - LOTS

4.1 Lots en jeu: Du 22/03 au 07/04/2016, Sigma Elektro GmbH met en jeu 2 éclairages Buster 600 d'une valeur de 99,95€ TTC.

- **4.2 Modalités de notification et informations des gagnants**

Les gagnants seront contactés par email le 11 avril 2016 et recevront l'information d'avoir gagné au jeu concours. Les gagnants devront ensuite répondre à l'email d'information jusqu'au 25 avril 2016.

A défaut de diligence dans le délai imparti le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans possibilité pour ce dernier de bénéficier d'un lot de substitution.

Sans réponse du gagnant après le 25/04/2016 à minuit, il sera considéré que le gagnant renonce à son lot, sans aucune compensation pour le Participant gagnant.

De manière générale, il est précisé que dans l'hypothèse où un gagnant ne respecte pas les indications de l'Organisateur aux fins d'obtenir son gain, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Dans tous les cas, le lot offert ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces, ni échangée contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur nature et leur valeur.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu, la société Sigma Elektro GmbH collecte les données des personnes des Participants, permettant ainsi notamment de gérer les participations et les inscriptions, d'envoyer des courriers électroniques confirmant la prise en compte des participations au Jeu et, le

cas échéant, informant du gain. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et à l'article 34-5 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant. En conséquence, tout Participant inscrit dispose du droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Les Participants peuvent exercer ces droits, par demande écrite adressées à la Société organisatrice à l'adresse suivante : Sigma Elektro GmbH, Dr Julius Leber Str 15, D-67433 Neustadt (Allemagne) ou par courriel à info@sigmasport.com: (joindre copie de la pièce d'identité). Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord préalable.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE Sigma Elektro GmbH ne pourra être tenu pour responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française.

http://buster.sigma-gewinnspiel.de/media/Reglement_tirage_au_sort.pdf